

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 19 septembre 2024

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations: Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

Délibération n° 2024-43 Décision modificative n°1 du budget de la Commune – Exercice 2024 ;

Délibération n° 2024-44 Reprise de provision pour créances douteuses ;

Délibération n° 2024-45 Constitution de provision pour créances douteuses ;

Délibération n° 2024-46 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

Délibération n° 2024-47 Adhésion à l'association d'élus « Ville et aéroport » ;

Délibération n° 2024-48 Complément de subvention attribuée à deux associations gournaysiennes ;

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-49 Mise à jour des emplois permanents de la collectivité « Ville de Gournay-sur-Marne » :

Délibération n° 2024-50 Créations et suppressions de postes ;

Délibération n° 2024-51 Création de trois postes d'adjoints au Maire ;

Délibération n° 2024-52 Création d'un poste d'Adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la jeunesse ;

Délibération n° 2024-53 Élection d'un adjoint au Maire délégué au lien intergénérationnel et à l'action sociale ;

Délibération n° 2024-54 Élection d'un adjoint au Maire délégué à la communication et aux évènements :

Délibération n° 2024-55 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

CADRE DE VIE

Délibération n° 2024-56 Renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel :

Délibération n° 2024-57 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri IV à Gournay-sur-Marne ;

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° 2024-58 Modification du règlement de fonctionnement des stages destinés aux adolescents ;

<u>MUNICIPALITÉ</u>

Rendu compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L2122.22 du CGCT) - Signature de divers marchés, accords-cadres et avenants ;

Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT).

QUESTIONS DIVERSES

<u>Délibération N° 2024-43 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2024</u>

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Lors du Conseil municipal en date du 28 mars dernier, le budget primitif 2024 a été voté incluant l'affectation des résultats du compte administratif 2023.

Il est nécessaire d'ajuster, par rapport aux prévisions budgétaires, les écritures en fonctionnement et en investissement par une décision modificative (DM) telle que précisé ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2024-19 du 28 mars 2024, portant sur le vote du budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

DÉLIBÈRE

VOTE la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	386 979,57 € 165 284,43 €	386 979,57 € 165 284,43 €
TOTAL	552 264,00 €	552 264,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	7 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie
	FUCHS M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie
	BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ,
	M. Marc FARGEAU, François BOLLON.
ABSTENTIONS	0

Délibération N° 2024-44 - REPRISE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le 23 novembre 2023, la Commune a constitué une provision pour les créances douteuses pour un montant de 424,00 € conformément à la délibération n°2023-55.

Pour Gournay-sur-Marne, chaque créance est analysée. Il avait été retenu les créances de 2016 à 2021, essentiellement des droits de voirie sans autorisation et des prestations péri et extra-scolaires prises en charge depuis plus de deux ans, et non encore recouvrées à ce jour.

En 2024, Monsieur le Trésorier principal nous demande de reprendre la provision 2023 de 424,00 € et de constituer une nouvelle provision pour l'année 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la reprise de la provision pour créances douteuses 2023 d'un montant de 424,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.1612-16, L.2321-1, L2321-2 et R2321-2.

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2023-55 du 23 novembre 2023 relative à la constitution de provision pour créances douteuses pour un montant de 424,00 €,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier principal de Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses a été réajusté en 2024,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la reprise de la provision pour créances douteuses 2023 d'un montant de 424,00 € sur le Budget principal de la Commune.

<u>ARTICLE 2</u>: DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

<u>Délibération N° 2024-45 - CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</u>

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le Conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En effet, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater, notamment, un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) précis quant à son objet mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les dépréciations s'inscrivent au bilan comptable en diminution de la valeur des postes de l'actif auxquels elles correspondent.

Il est donc nécessaire de constater une provision pour créances douteuses lorsque la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe alors potentiellement une charge latente, si le risque se révèle, qui doit être traitée par la technique comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la Commune peut retenir une méthode statistique en distinguant les opérations courantes (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront, quant à elles, identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

En règle générale, la provision pour créances douteuses est calculée en prenant la moyenne des sommes admises en non-valeur au cours des 3 derniers exercices. Ce montant doit être pondéré en cas de risque particulier portant notamment sur les titres impayés de montant important.

Pour Gournay-sur-Marne, chaque créance est analysée. En 2023, il a été retenu les créances de 2016 à 2021 essentiellement des droits de voirie sans autorisation et des prestations péri et extra scolaires prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour. En 2023, la provision pour les créances douteuses s'est élevée à 424,00 €.

En 2024, Monsieur le Trésorier principal nous demande de constituer une provision de 1 328,00 € pour des créances de 2016 à 2022, essentiellement des droits de voirie en liquidation judiciaire et des prestations péri et extra scolaires prises en charge depuis plus de deux ans, et non encore recouvrées à ce jour.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 328,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1612-16, L.2321-1, L2321-2 et R.2321-2.

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, **CONSIDÉRANT** l'état de provisionnements des créances dressé par le Trésorier principal de Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 328,00 € sur le Budget principal de la Commune.

<u>ARTICLE 2</u>: DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

<u>Délibération N° 2024-46 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES</u> IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Trésorier Principal a transmis à la Commune un état des créances devenues irrécouvrables de plus de 100,00 € et propose aux membres du Conseil municipal d'admettre ces créances en nonvaleur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » donc par une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Les demandes concernent des créances de 2016 à 2021 pour un montant total de <u>932,66</u> € réparti ainsi :

Tranches de montants	Nombre de pièces	Total
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 €	6	932,66 €
	TOTAL	932,66 €

Années	Nombre de pièces	Total
2016	1	672,39 €
2018	1	30,26 €
2021	4	230,01 €
	TOTAL	932,66 €

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le montant des crédits inscrits au budget 2024,

VU la liste transmise par le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand relative à la présentation en nonvaleur de titres de recettes.

CONSIDÉRANT que les demandes concernent les années 2016 à 2021 pour un montant total de 932.66 €.

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand de la somme de 932,66 € admise en non-valeur.

<u>ARTICLE 2</u>: DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

<u>Délibération N° 2024-47 ADHÉSION À L'ASSOCIATION D'ÉLUS « VILLE ET AÉROPORT »</u>

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association "Ville et Aéroport" poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports,
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires,
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

Les statuts de l'association "Ville et Aéroport", joints à la présente délibération, définissent les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

Le siège de l'association "Ville et Aéroport" est fixé en Mairie de Gonesse, Hôtel de Ville - 66 rue de Paris - 95500 Gonesse.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association en date du 28 février 2017 et conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant des cotisations pour les communes est fixé à 0,12 euro par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à cette association et de verser une cotisation correspondante pour l'année 2024 pour un montant de 833,28€. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 011, compte 6281.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association « Ville et Aéroport » du 9 février 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Gournay-sur-Marne souhaite adhérer à l'association d'élus « Ville et Aéroport » pour les trois objectifs cités ci-dessus,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à l'association d'élus « Ville et Aéroport » à compter de la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: VERSE une cotisation conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant de la cotisation est fixé à 0,12 euros par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6281 – Concours divers (cotisations...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

<u>Délibération N° 2024-48 OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À DEUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES</u>

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Au regard de son engagement auprès des associations de la Ville, la Municipalité en date du 6 avril 2023 leur a accordé par délibération n° 2023-27 un soutien financier par le biais d'une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

Cependant, la Ville s'est engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Deux associations ont sollicité la Mairie pour une demande de subvention complémentaire suite à l'organisation de projets pour un montant total de 1 467,58 €, à savoir :

- 80 € à l'association « Pétanque de Gournay » pour l'achat de lots pour le tournoi de pétanque ouvert à tous du 22 juin 2024,
- 1 387,58 € à l'association franco-portugaise pour l'organisation de la fête du 6 juillet dernier en sus des 4 771,20 € déjà engagés par la Ville pour la location du plancher et du semi-podium.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

CONSIDÉRANT que l'association Franco-Portugaise a reçu 1680€, conformément à la délibération n°2024-24 du 28 mars 2024,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1er : DÉCIDE d'allouer une subvention à l'association Pétanque de Gournay-sur-Marne :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
ASSOCIATION « PÉTANQUE »	80€	Achat de lots pour le tournoi de pétanque ouvert à tous du 22 juin 2024.

<u>ARTICLE 2</u> : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention à l'association Franco-Portugaise de Gournay-sur-Marne :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
ASSOCIATION FRANCO- PORTUGAISE	1 387,58€	Participation à l'organisation de la fête franco-portugaise du 6 juillet 2024.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	28
CONTRE	1 – M. BOLLON
ABSTENTIONS	0

<u>Délibération N° 2024-49 MISE À JOUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ « VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE».</u>

Sur proposition de Madame PONCELIN

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer des délibérations retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Ces délibérations sont rendues obligatoires par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'elles posent sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Il est demandé au Conseil municipal de normaliser l'ensemble des créations d'emplois permanents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ENTENDU l'exposé de Madame Poncelin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 44),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires.

VU les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023 ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'ensemble des emplois de la collectivité

CONSIDÉRANT que cette nécessité s'appuie sur l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que le juge administratif a précisé qu'une délibération expresse et formelle était indispensable et que, par exemple, l'état du personnel joint aux documents budgétaires ne saurait tenir lieu de délibération portant création d'emplois ».

儀Après avoir délibéré, le Conseil municipal, a adopté à la majorité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, a adopté à la majorité.

ARTICLE 1 : ABROGE les dispositions antérieures et contraires à la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en conformité la délibération portant création des emplois permanents de la collectivité.

<u>ARTICLE 3</u> : DIT que les emplois permanents créés et indispensables pour le bon fonctionnement du service public local qui en résulte sont les suivants :

Pour le Cabinet du Maire et des Élus :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS
Cabinet du Maire	Assistante du Maire et des Élus	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
TOTAL		1	·

Pour la Direction générale :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS
Direction générale	Coordinatrice des services	1	Attaché principal
TOTAL		1	

Pour le Pôle services à la Population :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS
Pôle services à la	Directrice Adjointe ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population			-
Pôle services à la	Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture de
population			classe normale
Pôle services à la	Agent d'entretien multi	1	Adjoint technique territorial
population	accueil petite enfance		
Pôle services à la	Directrice Adjointe ALSH	1	Animateur principal de 2ème
population	_		classe
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population			
Pôle services à la	Traversier à temps non	0,5	Adjoint technique territorial
population	complet		
Pôle services à la	Responsable de service	1	Rédacteur principal de 1ère
population	Action Co éducative		classe
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population			
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population			·
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population			
Pôle services à la	Agent polyvalent services	1	Adjoint technique territorial
population	des sports		,
Pôle services à la	Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture de
population	multi accueil petite enfance		classe normale
Pôle services à la	Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture de
population	multi accueil petite enfance	-	classe supérieure
Pôle services à la	Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture de
population	multi accueil petite enfance		classe supérieure
Pôle services à la	Assistante Administrative 1		Adjoint administratif territorial
population	service co-éducation		principal de 2ème classe
Pôle services à la	Animateur ALSH		
population	/ Immated / IEST		Adjoint territorial d'animation
Pôle services à la	Responsable service des	1	Educateur territorial des
population	sports	•	A.P.S principal de 1ère
population	opents .		classe
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population	/ Illinated / Leri	•	principal de 2ème classe
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population	/ Illimated / Left	•	principal de 2ème classe
Pôle services à la	Agent polyvalent service	1	Adjoint technique territorial
population	des Sports		/ tajonit tooriinquo torritoriai
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation
population	/ Illinated / Leri	'	/ Agoint territorial a ariimation
Pôle services à la	Agent polyvalent ATSEM	1	Adjoint technique territorial
population	Agent polyvalent ATOLIVI	Agent polyvalent ATSEM	
Pôle services à la	Agent d'entretien polyvalent	Agent d'entretien polyvalent 1	
population	Multi accueil petite enfance		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Pôle services à la	Agent d'entretien polyvalent 1		Agent de maîtrise
population	multi accueil petite enfance	'	Agent de maitrise
Pôle services à la	Agent polyvalent services	1	Adjoint technique territorial
population	des sports	'	Aujoint technique territorial
Pôle services à la		1	Animatour principal de 12-
	Coordinatrice service co- éducation	1	Animateur principal de 1ère
population		1	classe
Pôle services à la	Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture de
population	multi accueil petite enfance	4	classe supérieure
Pôle services à la	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation

population					
Pôle services à la	Agent polyvalent service	1	Adjoint technique territorial		
population	Agent polyvalent service des Sports / appariteur				
Pôle services à la	Agent d'entretien polyvalent	1	principal de 2ème classe Adjoint technique territorial		
population	multi accueil petite enfance		,		
Pôle services à la population	Responsable Ecole de musique	1	Rédacteur principal de 1ère classe		
Pôle services à la	Responsable multi accueil	1	Educateur territorial de		
population	petite enfance		jeunes enfants de classe exceptionnelle		
Pôle services à la population	Agent polyvalent ATSEM	1	Adjoint technique territorial		
Pôle services à la population	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Pôle services à la population	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation		
Pôle services à la population	Directrice ALSH	1	Adjoint territorial d'animation		
Pôle services à la population	Coordinatrice et responsable multi accueil petite enfance	1	Infirmier en soins généraux		
Pôle services à la population	Educatrice de jeunes enfants multi accueil petite enfance	Educateur territorial de jeunes enfants			
Pôle services à la population	Agent d'entretien polyvalent multi accueil petite enfance				
Pôle services à la population	Agent d'entretien polyvalent multi accueil petite enfance	1	principal de 2ème classe Adjoint technique territorial		
Pôle services à la population	Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture 1 Auxili			
Pôle services à la population	Référente agents polyvalent Atsem	1	classe supérieure Agent de maîtrise		
Pôle services à la population	Directeur Pôle services à la population	1	Attaché		
Pôle services à la population	Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture de classe normale		
Pôle services à la population	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation		
Pôle services à la population	Educatrice de jeunes enfants multi accueil petite enfance	1	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle		
Pôle services à la population	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Pôle services à la population	Directrice ALSH	Directrice ALSH 1			
Pôle services à la population	Animateur ALSH	Animateur ALSH 1			
Pôle services à la population	Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
Pôle services à la population	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation		
Pôle services à la population	Auxiliaire de puériculture multi accueil petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
Pôle services à la population	Animateur ALSH	1	Adjoint territorial d'animation		
Pôle services à la population	Assistante administrative et finances Pôle service à la population	1	Adjoint administratif territorial		

Pôle services à la population	Agent polyvalent ATSEM	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	
Pôle services à la population	Traversier à temps non complet	0,5	Adjoint technique territorial	
Pôle services à la population	Agent polyvalent service des Sports	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	
Pôle services à la population	Agent polyvalent ATSEM	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	
Pôle services à la population	Auxiliaire de crèche multi accueil petite enfance	1	Adjoint technique territorial	
Pôle services à la population	Agent polyvalent ATSEM	1	Adjoint technique territorial	
Pôle services à la population	Agent polyvalent ATSEM	1	Adjoint technique territorial	
TOTAL		60		

Pour le Pôle Achat entretien et restauration :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS	
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	Adjoint technique territorial		
et restauration	polyvalent		principal de 2ème classe	
Pôle achat, entretien	Agent d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial	
et restauration				
Pôle achat, entretien	Responsable de service	1	Technicien	
et restauration	restauration			
Pôle achat, entretien	Agent d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial	
et restauration				
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial	
et restauration	polyvalent		principal de 2ème classe	
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial	
et restauration	polyvalent			
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Agent de maîtrise principal	
et restauration	polyvalent			
Pôle achat, entretien	Agent d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial	
et restauration				
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial	
et restauration	polyvalent			
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial	
et restauration	polyvalent		principal de 2ème classe	
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial	
et restauration	polyvalent		principal de 1ère classe	
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial	
et restauration	polyvalent	principal de 2ème classe		
Pôle achat, entretien	Agent d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial	
et restauration			principal de 1ère classe	
Pôle achat, entretien	Cuisinier référent self	1	Adjoint technique territorial	
et restauration				
Pôle achat, entretien	Agent d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial	
et restauration				
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1 Adjoint technique territoria		
et restauration	polyvalent			
Pôle achat, entretien	Responsable service	1 Agent de maîtrise		
et restauration	entretien et logistique			
Pôle achat, entretien	Agent d'entretien polyvalent	alent 1 Adjoint technique territo		
et restauration		principal de 1ère classe		
Pôle achat, entretien	Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial	
et restauration	polyvalent			

Pôle achat, entretien	Directeur du Pôle Achat	1	Attaché
et restauration	logistique, entretien et		
	restauration		
Pôle achat, entretien	Agent polyvalent	1	Adjoint technique territorial
et restauration	restauration		
Pôle achat, entretien	Agent d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial
et restauration			principal de 2ème classe
TOTAL		22	

Pour le Pôle Techniques et Informatique :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS
Pôle Techniques et	Chauffeur Mécanicien	1	Adjoint technique territorial
informatique			
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces 1		Adjoint technique territorial
informatique	publics		principal de 2ème classe
Pôle Techniques et	Responsable de service	1	Agent de maîtrise principal
informatique	espaces Public		
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics		
Pôle Techniques et	Responsable service des	1	Agent de maîtrise principal
informatique	bâtiments		
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics		
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics	<u> </u>	principal de 2ème classe
Pôle Techniques et	Responsable service	1	Technicien
informatique	systèmes d'informations		
Pôle Techniques et	Agent polyvalent TNC	0.5	Adjoint technique territorial
informatique	espaces publics		
Pôle Techniques et	Directrices du pôle services	1	Technicien
informatique	techniques et informatique	1	Adiata ta da alesta de adiata de la constancia la
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics	1	principal de 2ème classe
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics	1	Adiaint tachnique tarritarial
Pôle Techniques et	Agent coordinateur d'exécution de travaux au	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
informatique	service Bâtiment		principal de Zerrie Classe
Pôle Techniques et	Technicien informatique	1	Rédacteur principal de 1ère
informatique	service systèmes	1	classe
imormatique	d'informations		Classe
Pôle Techniques et	Responsable Service	1	Agent de maîtrise principal
informatique	Garage	'	/ tgent de matthe principal
Pôle Techniques et	Responsable de secteur	1	Adjoint technique territorial
informatique	Espaces publics		,,
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics		,
Pôle Techniques et	Agent polyvalent service	1	Adjoint technique territorial
informatique	Bâtiment		
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics		principal de 2ème classe
Pôle Techniques et	Agent polyvalent espaces	1	Adjoint technique territorial
informatique	publics		principal de 2ème classe
Pôle Techniques et	Agent polyvalent service	1	Adjoint technique territorial
informatique	bâtiment		principal de 2ème classe
Pôle Techniques et	Assistante de direction	1	Adjoint administratif territorial
. die 1 deriniques et	, tolicanto do anocion	1 .	

informatique	services Techniques		principal de 2ème classe
TOTAL		21.5	

Pour le Service Police Municipale :

Directions	Fonctions				
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1 Adjoint technique territorial			
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien-brigadier		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien brigadier		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien brigadier		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien-brigadier		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint technique territorial		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien-brigadier		
Police Municipale	Assistante Administrative	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien-brigadier		
Police Municipale	Responsable du Service police municipal	1	Brigadier-chef principal		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint technique territorial		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Agent de maîtrise		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien brigadier, Brigadier- chef principal		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien brigadier, Brigadier- chef principal		
Police Municipale	Policier municipal	1	Gardien brigadier, Brigadier- chef principal		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe			
TOTAL		20			

Pour le Pôle finances et Régie :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS
Pôle finance et régie	Gestionnaire Finances	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Pôle finance et régie	Gestionnaire facturation Régie	1	Adjoint administratif territorial
Pôle finance et régie	Directrice Pôle finances et Régie	1	Attaché
Pôle finance et régie	Responsable service Régie	1	Rédacteur
Pôle finance et régie	Adjoint à la direction des	1	Rédacteur

	finances				
Pôle finance et régie	Adjointe service	responsable	de	1	Adjoint administratif territorial
TOTAL				6	

Pour le Pôle Ressources Humaines :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS
Direction des	Gestionnaire RH	1	Adjoint administratif territorial
Ressources			
Humaines			
Direction des	Directeur des Ressources	1	Attaché
Ressources	Humaines		
Humaines			
Direction des	Gestionnaire Qualité de vie	1	Agent de maîtrise
Ressources	au travail		
Humaines			
Direction des	Gestionnaire RH	1	Adjoint administratif territorial
Ressources			principal de 1ère classe
Humaines			
TOTAL		4	

Pour le Pôle Urbanisme :

Directions		Fonctions ETP CADRES D'EMPI		CADRES D'EMPLOIS
Direction	de	Gestionnaire en Urbanisme	1	Adjoint administratif territorial
l'Urbanisme				
Direction	de	Responsable en urbanisme	1	Rédacteur territorial
l'Urbanisme		réglementaire/ instructrice		
Direction	de	Directeur de la direction de	1	Attaché Territorial
l'Urbanisme		l'Urbanisme		
TOTAL			3	

Pour le Pôle Action sociale, Affaires Générales, Communication et évènementiel :

Directions	Fonctions	ETP	CADRES D'EMPLOIS
Pôle action social communication et	Agent d'accueil polyvalent	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
événementiel			
Pôle action social	Animateur Tout public MPT	1	Adjoint territorial d'animation
communication et			principal de 2ème classe
événementiel	A	1	A distinct and an instruction to a make might
Pôle action social	Agent d'accueil MPT	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
communication et			principal de Zeme classe
événementiel	Di i a la Aliana di la	4	Dáda da charachá
Pôle action social	Directeur du pôle Action social	1	Rédacteur, attaché
communication et	communication et		
événementiel	évènementiel		
Pôle action social	The same second	1	Animateur
communication et	tous		
événementiel			
Pôle action social	Animateur tout public MPT	1	Adjoint territorial d'animation
communication et			
événementiel			
Pôle action social	Responsable Affaires	1	Adjoint administratif territorial

communication et événementiel	Générales		principal de 2ème classe
Pôle action social communication et événementiel	Agent administratif polyvalent social	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Pôle action social communication et événementiel	Agent administratif polyvalent Etat Civil	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Pôle action social communication et événementiel	Chargée de communication	1	Rédacteur Territorial
Pôle action social communication et événementiel	Animateur Tout public MPT	1	Rédacteur principal de 2ème classe
TOTAL		11	

<u>Article 4 :</u> DIT que Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

<u>ARTICLE 5 :</u> DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans compte tenu de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction publique.

<u>ARTICLE 6 :</u> DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

ARTICLE 7: DIT que certains emplois de catégorie C pourront être occupés par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE), la durée du contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, avec vocation à titularisation conformément aux articles L. 326-10 à L.326-19 du Code Général de la Fonction publique.

<u>ARTICLE 8</u>: DIT que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTIONS	6 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU

Délibération N° 2024-50 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Sur proposition de Madame PONCELIN

Toute création d'emploi ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel. La création de postes doit avoir comme objectifs de développer une activité dans un contexte de nouveauté, de modification de l'organisation de travail interne, de modification de l'emploi, de parer à un surcroît d'activité.

Aussi, la collectivité connaît une série de mutations profondes, qui ont été en grande partie accélérées par l'évolution des compétences et des nouveaux besoins identifiés par l'autorité territoriale

Ces mutations sont de trois ordres : elles peuvent toucher l'organisation du travail, l'évolution des compétences, ou encore l'apparition de nouvelles formes de besoins en personnel.

Le besoin en personnel dépend des modes de gestion et des choix techniques possibles. Il conviendra d'étudier le coût salarial de cette création de poste. A l'issue de la réflexion, la synthèse entre la définition du métier, le mode de recrutement et le niveau de rémunération permettent de déterminer les grades adéquats pour l'emploi.

La décision finale concernant la création ou la suppression du poste relève du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame PONCELIN,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024;

VU l'avis du Conseil social territorial du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le développement des missions et des activités du service public communal, il est proposé de réactualiser nos emplois permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : DÉCIDE de supprimer les emplois permanents suivants :

- 4 postes permanents à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 1 poste d'électricien à temps complet, Catégorie C, cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- 1 poste d'agent polyvalent ATSEM, à temps complet, Catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : DÉCIDE de créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet de directeur adjoint des services techniques, catégorie B, cadre d'emplois des techniciens Territoriaux.
- 3 postes permanents à temps complet de policiers municipaux, catégorie C, cadres d'emplois des Gardiens brigadiers, Brigadiers-chefs principaux.
- 1 poste permanent à temps complet d'opérateur de centre de surveillance urbaine (CSU), catégorie C, cadres d'emplois des Gardiens brigadiers, Brigadiers-chefs principaux.

<u>Article 3</u>: DIT que l'emploi de directeur Adjoint des services techniques pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

<u>ARTICLE 4</u>: DIT que l'emploi de directeur Adjoint des services techniques pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

<u>ARTICLE 5</u> : DIT que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTIONS	7 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, François BOLLON.

Délibération N° 2024-51 CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

- > 1) DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA JEUNESSE
- > 2) DÉLÉGUÉ AU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL, ET À L'ACTION SOCIALE,
- 3) DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION ET AUX ÉVÈNEMENTS

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste ainsi que le nombre des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire selon les dispositions légales et règlementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Aussi, Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-1 et L 2122-2,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints au Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer trois nouveaux postes d'adjoints au Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u> - Approuve la création de 3 postes supplémentaires d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

Noms et Prénoms	Ordre
Agnes PONCELIN	1 ^{er} Adjoint au Maire
Claude MAZARS	2éme Adjoint au Maire
Delphine SCHLEGEL	3éme Adjoint au Maire
François CULEUX	4éme Adjoint au Maire
François DAIRE	5éme Adjoint au Maire
	6éme adjoint au Maire
	7éme adjoint au Maire
	8éme adjoint au maire

<u>Article 2</u> - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	23
POUR	22
CONTRE	1 – M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

<u>Délibération N° 2024-52 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA JEUNESSE</u>

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les dispositions légales et règlementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10.

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire.

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la création de 3 nouveaux postes d'Adjoints au Maire dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection du 6^{ème}Adjoint au maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Serge ADALLA,

CONSIDÉRANT qu'il est institué le bureau électoral pour l'élection de l'adjoint au Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 1 : il est procédé au premier tour du scrutin. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne sur la table de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 6

Nombre de bulletins dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de bulletins nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

ARTICLE 2: Monsieur Serge ADALLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans l'ordre suivant.

Noms et Prénoms	Ordre
Agnès PONCELIN	1 ^{er} Adjoint au Maire
Claude MAZARS	2éme Adjoint au Maire
Delphine SCHLEGEL	3éme Adjoint au Maire
François CULEUX	4éme Adjoint au Maire
François DAIRE	5éme Adjoint au Maire
Serge ADALLA	6éme adjoint au Maire

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Serge ADALLA proclamé 6^{éme} Adjoint au maire, délégué à la sécurité et à la jeunesse, aux commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	23
POUR	22
CONTRE	1 – François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

<u>Délibération N° 2024-53 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AU LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL ET À L'ACTION SOCIALE</u>

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les dispositions légales et règlementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire.

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire.

CONSIDÉRANT la création de 3 nouveaux postes d'Adjoints au Maire dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection du 7^{ème} Adjoint au maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Pierre HAGEMAN,

CONSIDÉRANT qu'il est institué le bureau électoral pour l'élection de l'adjoint au Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 7ème adjoint, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 1 : il est procédé au premier tour du scrutin. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne sur la table de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 6

Nombre de bulletins dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 4 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 15

ARTICLE 2: Monsieur Pierre HAGEMAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans l'ordre suivant.

Noms et Prénoms	Ordre
Agnès PONCELIN	1 ^{er} Adjoint au Maire
Claude MAZARS	2éme Adjoint au Maire
Delphine SCHLEGEL	3éme Adjoint au Maire
François CULEUX	4éme Adjoint au Maire

Pierre HAGEMAN	7éme adjoint au Maire
Serge ADALLA	6éme adjoint au Maire
François DAIRE	5éme Adjoint au Maire

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Pierre HAGEMAN proclamé 7^{éme} Adjoint au Maire délégué au lien intergénérationnel et à l'action sociale, aux commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	23
POUR	22
CONTRE	1 – François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

<u>Délibération N° 2024-54 ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION ET AUX ÉVÈNEMENTS</u>

Sur proposition de Monsieur Le Maire.

Aux termes de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ». La liste et l'ordre des adjoints sont donc, en principe, arrêtés par le Conseil municipal pour la totalité du mandat.

Néanmoins, certains événements peuvent conduire à modifier, en cours de mandat, la liste des adjoints.

Aussi, il conviendra alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les dispositions légales et règlementaires.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10.

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération N° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

 ${
m VU}$ la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire.

CONSIDÉRANT la création de 3 nouveaux postes d'Adjoints au Maire dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection du 8^{ème} Adjoint au maire s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Éric FLESSELLES.

CONSIDÉRANT qu'il est institué le bureau électoral pour l'élection de l'adjoint au Maire.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 8ème adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 1 : il est procédé au premier tour du scrutin. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne sur la table de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 23

Nombre de bulletins dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 4 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 15

ARTICLE 2: Monsieur Éric FLESSELLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans l'ordre suivant.

Noms et Prénoms	Ordre
Agnès PONCELIN	1 ^{er} Adjoint au Maire
Claude MAZARS	2éme Adjoint au Maire
Delphine SCHLEGEL	3éme Adjoint au Maire
François CULEUX	4éme Adjoint au Maire
François DAIRE	5éme Adjoint au Maire
Serge ADALLA	6éme adjoint au Maire
Pierre HAGEMAN	7éme adjoint au Maire
Éric FLESSELLES	8éme Adjoint au Maire

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal prend acte de la participation de Monsieur Éric FLESSELLES proclamé 8^{ème} Adjoint au maire, délégué à la communication et aux événements, aux commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	23
POUR	22
CONTRE	1 – M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0

<u>Délibération N° 2024-55 DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS</u>

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque »

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière que le calcul s'applique « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux ;

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat :

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi des Finances pour 2020 ;

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France :

VU la délibération N°2020-07 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

 ${f VU}$ la délibération ${f N}^\circ$ 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération N° 2020-11 du 5 juillet 2020 fixant les indemnités des Elus,

VU la délibération N° 2024-51 du 19 septembre 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire.

VU la délibération N° 2024-52 du 19 septembre 2024 portant élection du 6éme Adjoint au Maire,

VU la délibération N° 2024-53 du 19 septembre 2024 portant élection du 7éme Adjoint au Maire,

VU la délibération N° 2024-54 du 19 septembre 2024 portant élection du 8éme Adjoint au Maire,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Gournay-sur-Marne, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%;

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Gournay-sur-Marne, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Gournay-sur-Marne, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6% dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint :22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint :22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :
- 4ème adjoint :22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :
- 5^{ème} adjoint :22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint :22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :
- 7^{ème} adjoint :16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :
- 8ème adjoint :10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. ;

ARTICLE 2 – Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	7 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie
	FUCHS M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie
	BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ,
	M. Marc FARGEAU, François BOLLON.
ABSTENTIONS	0

Le groupe "Priorité Gournay" ne prend pas part au vote.

<u>Délibération N° 2024-56 RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL</u>

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL

La convention de concession de distribution publique de gaz prenant fin le 9 juillet 2026, la commune souhaite le renouveler avec GRDF pour une durée de 30 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, remplaçant ainsi la convention précédente datant du 9 juillet 1996.

Le Conseil municipal est invité à approuver la délibération de renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel avec GRDF.

Le projet de contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de GOURNAY-SUR-MARNE entre GOURNAY-SUR-MARNE et GRDF est disponible sur demande au Cabinet du Maire à cab.maire@gournay-sur-marne.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.111-53, L. 432-2, L.432-8,

CONSIDÉRANT la volonté commune de la commune de Gournay-sur-Marne et de GRDF de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE le principe de renouvellement de la concession de distribution publique de gaz naturel avec la société GRDF.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, conformément aux conditions suivantes :

- 1. **Objet de la Concession**: La distribution du gaz selon les conditions du cahier des charges joint et de ses annexes. Les commentaires en bas de page du cahier des charges de Concession font partie intégrante de celui-ci, et peuvent être actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.
- 2. **Durée de la Concession** : La présente Convention de Concession entre en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 30 ans. À compter de cette date, la précédente convention de concession signée le 9 juillet 1996 prendra fin automatiquement.
- 3. Adaptation des Conditions: Les Parties se rencontreront tous les cinq ans ou en cas de bouleversement des conditions technico-économiques, modification significative des conditions techniques d'exploitation, modification du modèle de cahier des charges national, modification du cadre législatif ou réglementaire, nécessité de révision des indicateurs de performance, ou modification du périmètre de la Concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29	w w
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

<u>Délibération N° 2024-57 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE HENRI IV À GOURNAY-SUR-MARNE</u>

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ayant réalisé des travaux d'assainissement rue Henri IV à Gournay-sur-Marne au cours de cette année, la Ville souhaite maintenant la remise en état complète de la voirie. La maîtrise d'ouvrage sera confiée à l'EPT et la Ville prendra en charge le coût supplémentaire lié à la réfection complète, incluant les frais annexes.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 199 242.65 € H.T. pour la partie travaux et 9 615.05 € H.T. pour la partie études, soit un total de 208 857.70 € H.T. (soit 250 629.24 € TTC).

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri IV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a réalisé des travaux, en fin d'année 2024, de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Henri IV à Gournay-sur-Marne au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du CGCT)

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sur le réseau d'assainissement par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est qui est dans l'obligation d'effectuer le nécessaire afin de remettre en état la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers,

CONSIDÉRANT la ville de Gournay-sur-Marne souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Henri IV au titre de sa compétence en matière de voirie,

CONSIDÉRANT, la mutualisation des interventions et l'optimisation des coûts des travaux successifs de cette voie, la Ville de Gournay-sur-Marne a fait part de son accord pour confier à l'Établissement public territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'établissement public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

CONSIDÉRANT la prise en charge financière de la Ville du différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie rue Henri IV.

L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage, la gestion des diverses garanties, et les frais de contentieux éventuels compris.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 199 242.65 € H.T. pour la partie travaux et 9 615.05 € H.T. pour la partie études, soit un total de 208 857.70 € H.T. (soit 250 629.24 € TTC).

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1 – François BOLLON

<u>Délibération N° 2024-58 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES</u> STAGES DESTINÉS AUX ADOLESCENTS

Sur proposition de M. Serge ADALLA,

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La Municipalité souhaitant élargir l'accès aux stages adolescents aux jeunes Gournaysiens jusqu'à 17 ans, le règlement intitulé « règlement de fonctionnement des stages adolescents » doit être modifié en conséquence et être soumis au vote du Conseil municipal.

Les modifications sont exposées dans le règlement en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Serge ADALLA,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de modification du règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents.

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE UNIQUE 1</u>: **DÉCIDE** d'adopter le règlement intitulé "règlement de fonctionnement des stages adolescents" tel qu'il figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	1 – François BOLLON

RENDU COMPTE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT) SIGNATURE DE DIVERS MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

Numéros Attribués	OBJET	Lots	Titulaires	Coût TTC	Notification
2024001	Contrat sur 3 ans relatif au logiciel pour les logements sociaux	Non alloti	ARCHE MC2	1 557 € (annuel)	17/01/2024
2024002	Convention sur 4 ans pour un recours à la mission d'intérim territorial gérée par le CIG	Non alloti	CIG petite couronne		19/01/2024
2024003	Contrat sur 4 ans pour la mise à disposition du prologiciel "Aidomenu" pour le service restauration	Non alloti	VICI	1 152 € (annuel)	30/01/2024
2024004	Réalisation d'une fresque pour le parc de cœur de Ville	Non alloti	LASVEGUIX PIC-ART	11 500 €	28/02/2024
2024005	Plateforme du profil acheteur pour la dématérialistins des procédures des marchés publics	Non alloti	ATLINE	1 969,80 €	04/03/2024
2024006	Lettres recommandées dématérialisées relatives aux procédures des marchés publics	Non alloti	ATLINE	1,34 € la lettre recommandée	04/03/2024
2024007	Réhabilitation du logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château	Lot 1 : Installation de chantier, VRD, démolition, GO et enveloppe (couverture, revêtements de façades, menuiseries extérieures et serrurerie extérieure)	SAINT DENIS CONSTRUCTIO N	254 400,00 €	14/05/2024

		Lot 2 : Second ceuvre	DECO 77	56 329,90 €	14/05/2024
		Lot 3 : Électricité générale	UTB	31 676,17 €	14/05/2024
2024008	Contrat sur 3 ans pour une licence Web application M-CITY	Non alloti	ARPEGE	3 000,00 €	02/05/2024
2024009	Contrat sur 3 ans pour un espace agents et citoyens	Non alloti	ARPEGE	1 800,00 €	02/05/2024
2024010	Contrat d'abonnement sur 36 mois pour la fibre pour l'hôtel de ville	Non alloti	ORANGE	15 984 € (sur les 3 ans)	06/05/2024
2024011	Convention pour des créneaux sur la piscine de Gagny pour les élèves des Pâquerettes du 17/09/2024 au 01/07/2025	Non alloti	VILLE DE GAGNY	95 € (la séance par classe)	25/03/2024
2024012	Concert salle Vanzo le 9 juin 2024	Non alloti	ACCORA	3 678 €	02/05/2024
2024013	Contrat sur 3 ans Mobilité Opus pour la MPT	Non alloti	ARPEGE	132 € (annuel)	13/06/2024
2024014	Contrat sur 3 ans Concerto Opus pour la MPT	Non alloti	ARPEGE	1 368 € (annuel)	13/06/2024
2024015	Location pour 6 mois d'une balayeuse	Non alloti	SAML LOCATION	30 840 € (les 6 mois)	29/05/2024
2024016	Travaux de remplacement à l'identique des menuiseries extérieures de l'hôtel de Ville par des châssis en rénovation (persienne existantes conservées)	Non alloti	JFA	70 218,00 €	27/05/2024
2024017	Maintenance du logiciel IMPRIM MEGA pour les affaires générales	Non alloti	ADIC INFORMATIQUE	92 €	12/06/2024
2024018	Fibre pour les Minimômes et île aux enfants	Non alloti	SFR	1 044 €	02/07/2024
2023017	Avenant 1 : la démolition de l'escalier du logement de l'école du château est nécessaire pour permettre la réalisation des pieux essentiels à la construction du centre de loisirs.	Lot 1	SVABTP	8 496,00 €	15/01/2024
2023009	Avenant 1: l'entreprise doit réaliser des travaux de remise en état de la canalisation existante du Ru qui s'avèrent nécessaires pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du Ru. Ces travaux ont un coût de 6 312,00 € H.T D'autre part, les conditions météorologiques ont induit des terres gorgées d'eau rendant les travaux de modelage du terrain pour la réalisation du skate-park et du city impraticables. C'est pourquoi le traitement des terres à la chaux est essentiel pour assurer la stabilité et la performance optimale du terrain. Ces travaux ont un coût de 27 422,10 € H.T.	Lot 1	PDF BTP	40 480,00 €	31/01/2024
2021002	Avenant 1 : prolongation de 3 ans pour la location de la batterie du Kangoo FW-497-WA	Non alloti	DIAC LOCATION	835 € (Annuel)	17/01/2024

			r		
2023009	Avenant 1 : au regard de l'avancée des travaux du city-stade et de l'état du sol, il est préconisé par le titulaire de renforcer les tubes déjà installés, afin d'assurer une solidité optimale de l'ensemble de la structure ainsi que l'installation d'un double treillis métallique sur une surface de 60 m² pour la sécurité des utilisateurs.	Lot 3	IOSKATEPARKS & RAMPS,SL	6 960,00 €	29/04/2024
2022061	Avenant 1 : moins-value pour l'AMO afin de réaliser la réhabilitation du logement du gardien de l'école maternelle du Château. L'analyse des offres et le suivi des travaux seront réalisés par la Ville.	Non alloti	ATELIER 15	11 430,00 €	01/02/204
2023017	Avenant 1 : mise en place de pieux supplémentaires afin de pallier lesajustements nécessaires par rapport aux fondations initialement prévues, en raison de contraintes techniques liées à la présence du bâtiment existant dénommé "Le Satellite" ainsi que les frais d'étude complémentaire pour la mise en œuvre des 3 pieux supplémentaires. La reprise des longrines de redressement pour assurer la stabilité et la conformité des fondations. Le terrassement et le remblayage des cuves découvertes lors des travaux.	Lot 2	SAINT DENIS CONSTRUCTION	16 249,92 €	30/04/2024
2023024	Avenant 1 : suite à un avis technique émis par le Titulaire, il est convenu qu'il serait finalement plus judicieux sur la tranche optionnelle de remplacer les fenêtres et portes fenêtres de l'ancien réfectoire en aluminium, au lieu du PVC, afin d'assurer une meilleure durabilité dans le temps. Par conséquent, les spécifications techniques sont modifiées ce qui implique un coût supplémentaire de 8 601,76 € HT. Le coût de la partie optionnelle est donc relevé à 54 570,94 € HT. En revanche, la Commune ne souhaite plus réaliser les travaux de remplacement des fenêtres à l'école élémentaire des Pâquerettes, qui étaient envisagés dans la tranche ferme ce qui apporte une moins-value de 8 874,76 € HT et ramène la tranche ferme à 130 168,11 € HT. Ces modifications de travaux apportent une moins-value de 273,00 € HT et ramènent le coût total du marché à 184 739,05 € HT.	Non alloti	PARIS EST SERVICES	moins-value de 327,60 €	27/02/2024

2023024	Avenant 2 : suite à un diagnostic réalisé par l'entreprise concernant l'état des fenêtres actuelles, il a été constaté que les fenêtres de la classe 6 et de la cuisine ATSEM présentent des signes de dégradation nécessitant leur remplacement rapidement. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 10 816,99 € HT ce qui implique une plus-value de 5.86 % ce qui ramène le marché à un montant total de 195 556,04 € HT.	Non alloti	PARIS EST SERVICES	12 980,38 €	30/04/2024
---------	--	------------	-----------------------	-------------	------------

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

Année	N° décision	Objet
2024	F - 2024-05-012	Modification de la régie d'avances pour la Maison pour tous
2024	F - 2024-05-013	Modification de la régie d'avances « Centre de loisirs »
2024	F - 2024-05-014	Modification de la régie de recettes pour la Maison pour tous
2024	F - 2024-05-015	Modification de la régie de recettes « Fêtes et cérémonies »
2024	F - 2024-05-016	Demande de subvention pour le changement de logiciel à la Maison pour tous au titre de l'aide financière à l'investissement 2024
2024	F - 2024-06-017	Modification de la régie d'avances "Menues dépenses"
2024	F - 2024-06-018	Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement «les belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulé le dimanche 18 juin 2024
2024	F - 2024-06-019	Demande de subvention dans le cadre du plan vert d'Île-de-France auprès d'Île-de-France Nature pour l'aménagement d'un espace vert : renaturation de l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne - Annule et remplace la décision n°F-2024-04-007
2024	F - 2024-06-020	Remboursement des achats alimentaires effectués dans le cadre du concert des Sissokos du 9 juin 2024 à Monsieur G.
2024	M – 2024-03-02	Tarification de la sortie de la Maison pour tous à l'exposition « Mondes disparus » le 6 avril 2024.
2024	M – 2024-05-03	Tarification de la sortie de la Maison pour tous à l'exposition « Colors Festival Champigny 2024 » le 18 mai 2024.

2024	M - 2024-05-04	Tarification du spectacle « Fables enchantées » du dimanche 22 septembre 2024.
2024	M - 2024-05-05	Tarification de la sortie de la Maison pour tous au château de Versailles le 14 juin 2024.
2024	M - 2024-05-06	Tarification de la sortie de la Maison Pour Tous « Coulisses de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle » le 24 mai 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

*Les pièces annexes communicables peuvent être transmises sur simple demande au cab.maire@gournay-sur-marne.fr

Secrétaire de séance Monsieur Joël SOUSA Monsieur le Maire, Éric SCHLEGEL